

Image not found or type unknown



Cumul président club sportif et entraineur bénévole

Par **Marko92**, le **01/03/2021** à **20:25**

Bonjour,
La loi autorise-t-elle au sein d'une association sportive le cumul de fonctions de membre du bureau et d'entraîneur **bénévole** ?
Avec mes remerciements.

Par **Tisuisse**, le **02/03/2021** à **05:37**

Bonjour,
Si aucune disposition prévue dans les statuts est contre ce cumul, ce n'est pas interdit.

Par **Marko92**, le **02/03/2021** à **11:42**

Bonjour, Merci pour cette réponse
Les statuts de l'association sportive ne l'interdisent pas. Par contre le règlement intérieur de la fédération à laquelle nous adhérons ne l'autorise pas.
Ci-dessous ce qui est inscrit dans un article du RI de la fédération concernée:
"Les enseignants, même bénévoles, ne peuvent faire partie du Comité Directeur de l'Association au sein de laquelle ils enseignent mais ils doivent être invités à assister, avec voix consultative, à ses délibérations"
Est-ce les statuts de l'association qui prévalent ou le règlement intérieur de la fédération sportive?

Par **nihilscio**, le **02/03/2021** à **14:51**

Bonjour,rnrnEn adhérant à la fédération, l'association s'est certainement engagée à respecter le règlement de la fédération.

Par **Marko92**, le **02/03/2021** à **18:04**

En quoi le règlement intérieur d'une fédération vient imposer son fonctionnement à une association sportive sur un sujet qui n'a rien d'illégal ?rnrnMerci pour cette réponse . Si ce règlement intérieur devait être respecté, la section sportive pourrait être fermée. Deux des membres sont des entraîneurs bénévoles et personne ne souhaite se présenter au bureau.

Par **Tisuisse**, le **03/03/2021** à **06:10**

Les associations, qu'elles soient sportives ou culturelles, fonctionnent sur la base du bénévolat et grâce à ce bénévolat. Ne tuez pas ces associations en interdisant telle ou telle chose non prévue par la loi.

Par **nihilscio**, le **03/03/2021** à **09:35**

[quote]rnrnEn quoi le règlement intérieur d'une fédération vient imposer son fonctionnement à une association sportive sur un sujet qui n'a rien d'illégal ?rnrn[/quote]rnrnLa fédération pose ses conditions simplement. On les accepte ou on reste en dehors. L'interdiction faite aux enseignants de faire partie du comité directeur repose certainement sur de bonnes raisons. Il a dû y avoir des précédents malheureux qui ont conduit à imposer cette règle.

Par **Marko92**, le **05/03/2021** à **20:41**

Bonsoir et merci pour vos réponses. rnJ'ai réussi à trouver un responsable qui accepté de me préciser que cette règle était présente par précaution car il y avait effectivement eu un précédent malheureux. rnEncore une fois merci.